

Objet : Avenant n°3 à la convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée « Gare de Legé » représentant l'ensemble des propriétaires de l'Avenue de la Gare de Legé cadastrée section DW numéro 112 sise à NANTES (44200) en vue d'un transfert d'office et du classement de ladite avenue

Réf. : 3.5.11

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions visées au point 16.1 de ladite délibération, si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la convention de gestion portant sur l'avenue de la Gare de Legé en date du 9 mai 2018 conclue entre l'Association Syndicale Autorisée « *Gare de Legé* » et Nantes Métropole, afin de préciser les modalités de gestion de la voie jusqu'au transfert définitif de propriété,

Concédant les avenants 1 et 2 prolongeant la durée de cette convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que l'enquête publique liée à la procédure de transfert d'office ne pourra se tenir avant la fin d'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°3 à la convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée « *Gare de Legé* » afin d'encadrer la gestion et l'entretien de l'avenue de la Gare de Legé jusqu'à la fin de la procédure de transfert d'office.

Décide

Article 1. De conclure un avenant n°3 à la convention de gestion en date du 9 mai 2018 ayant pour objet de proroger le délai de la convention initiale jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2. Cette convention est sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

